

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU  
N° 2023\_09\_28\_05**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marie-Ange FOUCHEREAU, Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou

**Date de la convocation :** 22 septembre 2023

**Nombre de membres**

En exercice : 17

Présents : 11

Votants : 12

**Présents :** Marie-Ange FOUCHEREAU, Marie-Claude HAMARD, Estelle BASTARD, Mireille POILANE, Liliane LANDEAU, Juanita FOUCHER, Charles PARNET, Thérèse BAZOT, Patricia MICHEL, Chantal MAHOT, Jean-Claude LECUIT.

**Excusés :** Étienne GLÉMOT, Yamina RIOU, Florence MARTIN, Serge FRETAULT.

**Absent :** Louis BOUTIN.

**Pouvoir :** Brigitte CERINI à Marie-Claude HAMARD.

**Secrétaire de séance :** Stéphane JEANNETEAU

**Objet : Adoption instruction budgétaire et comptable M57**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**SUR** proposition du Président ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**CONSIDÉRANT** que la généralisation de l'instruction comptable M57 à toutes les catégories de collectivités locales et leurs établissements publics administratifs est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets actuellement suivi par la nomenclature M14 pour le CIAS ;

**ENTENDU** l'exposé de la Vice-Présidente, rapporteur ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :**

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable selon la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024 pour le budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;
- Autorise le Président ou son représentant à prendre toute disposition visant à rendre effective la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture  
Le : .....  
Et publication ou notification  
du : 27/10/2023.....

Pour extrait conforme au registre,  
Fait et délibéré en séance le 28 septembre 2023,  
au Lion d'Angers,  
**Etienne Glémot**  
Président

